



**Arrêté temporaire n°24-AT-0296
Portant réglementation de la circulation**

RUE JOSEPH MOTTET et RUE BEL AIR

**Objet : Signalisation
horizontale**

Empiètement sur
chaussée + interdiction
de circulation un jour
sur la période

Du 23 mai 2024 au 7
juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 14/05/2024 par laquelle Mairie demeurant Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS représentée par m.brancquart@aixlesbains.fr pour le compte de PROXIMARK demeurant Parc d'activité des longeray 74370 EPAGNY METZ TESSY représentée par proximark.74@groupe-helios.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE JOSEPH MOTTET, du BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER jusqu'à l'AVENUE DU GRAND PORT
- RUE BEL AIR
- 52 RUE JOSEPH MOTTET

Considérant que des travaux Signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2024 au 07/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, RUE JOSEPH MOTTET, du BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER jusqu'à l'AVENUE DU GRAND PORT et RUE BEL AIR, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, 1 jour sur la période , la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 52 RUE JOSEPH MOTTET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 :

Arrêté N° 24-AT-0296
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, 1 jour sur la période , une déviation est mise en place de 07 h 30 à 17 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER, de la RUE JOSEPH MOTTET jusqu'à la PLACE DU RONDEAU.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PROXIMARK.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La circulation est autorisée à contresens pour les riverains en fonction de l'avancement et des contraintes de chantier.

ARTICLE 5 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 6 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle :

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

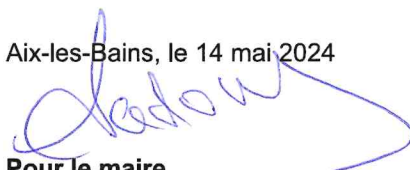
ARTICLE 10 :

Destinataires :

- PROXIMARK
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Mairie



Aix-les-Bains, le 14 mai 2024


**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**